



Le dispositif Sécurité Financière de la Caisse des dépôts

En sa qualité de tiers de confiance, placé sous le sceau de la Foi publique, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) se conforme strictement à la réglementation relative à la Lutte Contre le Blanchiment d'argent et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et au respect des sanctions internationales et embargos.

Des politiques d'application Groupe

La CDC a adopté, au niveau du Groupe, des politiques en matière de LCB-FT et de respect des sanctions internationales et embargos. Elles définissent les principes généraux applicables à l'Etablissement public (EP) et aux filiales du Groupe, sous contrôle exclusif ou conjoint, qu'elles soient ou non directement assujetties à la réglementation LCB-FT.

Conformément à ces politiques, la CDC :

- Prohibe toute relation d'affaires impliquant un pays sous embargo total par la France, l'Union européenne ou les Nations Unies ou une personne physique ou morale sanctionnée par la France, l'Union européenne ou les Nations Unies ;
- Refuse ou le cas échéant suspend la relation d'affaires avec une personne ou une entité sous mesure de gel des avoirs par la France, l'Union Européenne ou les Nations Unies, **qu'il s'agisse du prospect, du client, de l'une des parties liées à celui-ci** ou de tout autre tiers ayant un rôle avec l'Entité ;
- met en œuvre des mesures de **vigilance renforcée** lorsqu'une opération implique un **Pays tiers à haut risque (PTHR)**, cela comprend à la fois les pays identifiés par la Commission européenne et ceux figurant sur les listes du GAFI (« liste noire » ou « liste grise »), ou qu'un investissement vise le développement d'activités industrielles et commerciales/projets économiques dans un ETNC ;
- prohibe toute entrée en relation d'affaires ou toute opération dans le cas où le **bénéficiaire effectif** ne peut pas être identifié avec certitude ;
- met en œuvre des mesures de vigilance particulières aux opérations comportant une **structuration complexe** ou impliquant des moyens de paiement favorisant l'**anonymat**.

Le dispositif LCB-FT de la CDC

Il se structure autour :

- de la classification de l'exposition aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) ;

- de procédures dédiées à la LCB-FT et au respect des sanctions internationales et embargos ;
- de systèmes d'informations dédiés ;
- de trois niveaux de contrôle interne.

Ce dispositif permet notamment à la CDC d'assurer :

- le **respect des mesures de sanctions financières** dans les juridictions où elle est présente grâce à la mise en œuvre du dispositif de criblage et filtrage des tiers et transactions afin d'empêcher la mise à disposition de fonds, l'ouverture de comptes, l'exécution ou la facilitation de transactions pour le compte ou au profit d'un individu, d'une entité, d'un pays, d'une région ou d'une organisation sanctionnée ;
- la **mise en œuvre de l'obligation de vigilance** qui impose l'identification et la vérification de l'identité des clients et des bénéficiaires effectifs à l'entrée et tout au long de la relation d'affaires, et la connaissance de la relation d'affaires (*diligences Know Your Customer*) ;
- la **surveillance des opérations** et de l'activité des clients ;

- la **déclaration de soupçon** auprès de Tracfin de toute opération ou activité suspectes.

En outre, la CDC met en œuvre des mesures de vigilance renforcées (surveillance accrue des opérations et des comptes, processus d'engagement renforcé...) pour les relations d'affaires présentant un risque BC-FT élevé.

La CDC **sensibilise ses collaborateurs à la sécurité financière** et forme régulièrement les agents de sa filière sécurité financière pour une mise en œuvre efficace de son dispositif en la matière.

Un pilotage du dispositif Sécurité Financière par la Direction des Affaires Juridiques, de la Conformité et de la Déontologie

Le pilotage du dispositif de Sécurité Financière Groupe relève de la responsabilité de la Direction des Affaires Juridiques, de la Conformité et de la Déontologie (DAJCD).

La Direction des Risques du Groupe déploie des contrôles de second niveau

visant à s'assurer de l'application des politiques sanctions et LCB-FT Groupe au sein de l'Etablissement Public et dans ses filiales.

Le Directeur des Affaires Juridiques, de la Conformité et de la Déontologie, responsable du contrôle de la fonction conformité et, à ce titre responsable du dispositif LCB-FT du groupe CDC, rend compte au Comité exécutif et à la Commission de surveillance de la mise en œuvre de la politique LCB-FT.

Le questionnaire LCB-FT de la CDC, basé sur la publication de Wolfsberg du Banker's Almanac AML Questionnaire, à l'usage de toute institution financière qui souhaite obtenir des informations détaillées sur le programme de conformité LCB-FT de la CDC est publié sur son site internet.

**Ensemble,
faisons grandir
la France**



Caisse des Dépôts
|  |  |  [caissedesdepots.fr](https://www.caissedesdepots.fr)